MAIRIE DE SARLIAC SUR L'ISLE
6 avenue de l'Isle
24420 SARLIAC SUR L'ISLE
05.53.07.82.32
mairie.sarliac@orange.fr

Conseillers en exercice :	15
Présents :	10
Absent(s) :	05
Pouvoir(s) :	05

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025

***Date de convocation* : 15 mai 2025** ***Date d'affichage* : 28 mai 2025**

Le vingt-et-un mai deux mille vingt-cinq, les membres du conseil municipal de la commune de Sarliac-sur-l'Isle se sont réunis dans la salle de la Maison des services, lieu habituel des séances, sous la présidence et suite à la convocation de Monsieur le Maire, Alain BUFFIÈRE.

Présents :
MM. Alain BUFFIÉRE, Jean-Louis ROULAUD, Gaëtan BRIZARD, Sébastien SALON, Simon CONTAMINE et Mmes Viviane FAYEMENDY, Annie PEREIRA-RIOS, Francine FAURIE, Dominique REIX et Isabelle DURAND.

Absents excusés : 5 : les noms qui suivent à la rubrique « pouvoirs ».

Pouvoirs : M. Frédéric DUBUISSON donne pouvoir à M. Gaëtan BRIZARD
M. Yohan MÉLOTTI donne pouvoir à M. Sébastien SALON
M BEDZIECHORVSKI donne pouvoir à M. Jean-Louis ROULAUD
Mme Aline CANADO donne pouvoir à M. Alain BUFFIÈRE
Mme Véronique BERNOIS donne pouvoir à Mme Viviane FAYEMENDY

Secrétaire de séance : Mme DURAND Isabelle

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures et trente-trois minutes.
Il demande validation aux conseillers du compte-rendu de la précédente séance en date du 9 avril 2025, qui leur a été envoyé préalablement.
Aucune observation n'est formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.
Les présents à cette séance signent le procès-verbal.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'ajouter 2 points à l'ordre du jour.
A l'unanimité, le conseil municipal accepte et les points ci-dessous suivront l'ordre du jour :

5. TARIFICATION SOCIALE POUR LA CANTINE SCOLAIRE
6. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAVIGNAC LES ÉGLISES

1- DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le maire explique au conseil municipal que sur demande du service de gestion comptable qui a relevé des anomalies sur le compte 1641 « emprunts » partie amortissement, il convient de rectifier des opérations passées en 2019 et 2021 en réduisant la partie intérêts. Il propose de réaliser l'inscription de crédits suivants :

Article	Somme en euros
773 RF mandats annulés sur exercices antérieurs	301
023 DF virement à section investissement	301
021 RI virement de section de fonctionnement	301
1641 DI emprunts en euros	301

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la décision modificative N°1 du budget primitif 2025 proposée.

2- DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du code général des collectivités territoriales.
Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- suite à la demande de la société AVPP groupement foncier rural de la Bonnetie dont les bâtiments sont situés sur la parcelle AH013 à Sarliac sur l'Isle ;
- en complément de la délibération générale prise le 23 octobre 2019,

décide la création de la voie libellée suivante : impasse du réservoir.

3- SUBVENTION AMÉLIA 2

Monsieur le maire rappelle la délibération en date du 19 juin 2018 qui accordait une aide financière au titre de AMÉLIA 2 aux habitants de Sarliac sur l'Isle pour la réalisation de programme de travaux sur leur logement, parcours accompagné par Soliha Dordogne, mandataire agréé par l'ANAH.
La délibération du 22 janvier 2025 (SPRH) perpétue cette aide pour une période de 5 ans.

Suite à l'accord en commission du 16 février 2024, les travaux de Monsieur RAMETTE Jean-Christophe N°1 route de Cubjac étant à présent achevés et une procuration ayant été donnée à SOLIHA, l'aide de 1 000 € sera versée directement à SOLIHA Dordogne Périgord 24001 PÉRIGUEUX.

Le conseil municipal valide le paiement à l'unanimité.

Les crédits sont inscrits au BP 2025 au compte 20422 « subvention d'équipement privée versée ».

4- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A/ CRÉATION PONCTUELLE D'UN EMPLOI NON PERMANENT : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

Le conseil municipal ;

-Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1° ;

-Considérant que la secrétaire de mairie qui gère l'accueil part en retraite cet été et qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel en tuilage pour faire face au besoin de remplacement ;
-Considérant que Mme PRUGNE Carole est en formation sur ce même poste depuis le début de l'année ;

-Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

La création à compter du 1er juin 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial,

relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20/35ème.

Cet emploi non permanent sera occupé par l'agent contractuel précité recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois allant du 1er juin 2025 au 30 juin 2025.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et de la fonction soit IB 368/IM 367/NBI 30.

B/ CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS PERMETTANT LE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS

Le conseil municipal, à l'unanimité,

-Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L313-l'article L.332-8 5°,

-Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

-Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

-Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles indiciaires de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

-Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

-Considérant le rapport de Monsieur le maire qui explique que les contrats de travail actuels de nos agents arrivent à leurs termes respectifs (fin de CDD ménage/départ en retraite secrétariat de mairie). Il convient de créer deux emplois permanents ;

DÉCIDE :

B-1/ la création à compter du 1er juillet 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet pour le secrétariat de mairie (poste d'accueil) : 1 adjoint administratif à temps non complet pour 20 heures hebdomadaire, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs faisant fonction de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et de la fonction soit IB 368/IM 367/NBI 30 ;

B-2/ la création à compter du 1er juillet 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet (pourvu à partir du 1er septembre 2025) pour l'entretien des locaux communaux : 1 adjoint technique à temps non complet (inférieur à un mi-temps), qui ne fera pas le même nombre d'heures pendant et en dehors des congés scolaires :

15 heures hebdomadaires hors vacances scolaires et 9h hebdomadaires pendant les vacances scolaires (car à ces périodes le ménage du gymnase sera confié à un agent extérieur selon convention avec la commune de Savignac-les-églises), conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des adjoints techniques. Ce rythme de travail sera annualisé et l'agent sera rémunéré 14h mensuellement par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et de la fonction soit IB 367/IM 366.

PRÉCISE :

- que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement de fonctionnaires ou par des agents recrutés par voie de contrat à durée déterminée (premier contrat de 1 an) dans les conditions de

l'article L.332-8 5°du code général de la fonction publique pour le motif suivant : commune de moins de 2 000 habitants,

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et la fonction,

- que Monsieur le maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT que les crédits correspondants sont et seront prévus au budget ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le nouveau tableau des effectifs suivant qui prendra effet au 1er juillet 2025.

Cadres d'emplois et grades	**Effectifs budgétaires**		**Postes Pourvus ou à pourvoir**	
	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
Service Administratif	**2**	**3**	**2**	**3**
Adjoint Administratif Territorial	0	2	0	1 +1 à pourvoir
Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère cl	1	0	1	0
Rédacteur	1	0	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	0	1	0	1
Service Technique	**7**	**2**	**7**	**2**
Adjoint Technique Territorial	2	2	2	1 +1 à pourvoir
Adjoint Technique territorial Principal 1ère cl	5	0	5	0

5- TARIFICATION SOCIALE POUR LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les précédentes délibération et convention pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2025.

L'objectif de cette délibération est de proposer une tarification progressive en fonction du quotient familial de chaque usager de la cantine scolaire de l'école.
La cantine est un service non obligatoire que nous avons décidé de maintenir. Il n'est pas question de le supprimer mais de l'uniformiser pour le socialiser : fraternité et solidarité.

Pour ce faire, nous devons établir à minima 3 tranches de tarification. Ces tranches définissent des tarifs distincts. Un de ces tarifs doit être supérieur ou égal à 1, et, un autre doit être inférieur ou égal à 1. Les tranches sont délimitées en fonction du quotient familial.
Pour mémoire le tarif unique était de 2.4 €.

Pour mieux appréhender l'effet sur les recettes que va générer l'application de cette nouvelle tarification, l'État s'engage dans le cadre d'une convention, à aider les communes à hauteur de 3 € pour tous les repas facturés au tarif maximal de 1 €. Une bonification Egalim de 1 € supplémentaire est possible pour les communes inscrites et télé déclarantes sur « ma cantine ».

Considérant les points évoqués au préalable et les consignes de l'État, Monsieur le maire propose de valider la grille de tarification sociale suivante :

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
T1	0 - 600	0.5 €
T2	600 – 1000	1 €
T3	1000 et plus	2.40 €

Cette nouvelle tarification prendra effet au 1er septembre 2025 (jusqu'à vote modificatif).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition de tarification sociale pour la cantine scolaire à compter du 01/09/2025. Il charge Monsieur le maire de signer la nouvelle convention triennale avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et l'avenant Egalim si nécessaire.

6- CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAVIGNAC LES ÉGLISES

Monsieur le maire explique au conseil municipal que, concernant le ménage du gymnase, sur demande de Madame la maire de Savignac-les-églises, il est envisagé d'établir une convention afin que des agents de là-bas soient chargés par leur collectivité du ménage 6h par semaine (3h mardis et 3h jeudis) pendant la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2025 pour un quota maximum de 54 heures.

Cette participation, sous forme de travail réalisé, sera chiffrée et déduite de la participation de la commune de Savignac aux dépenses de fonctionnement du gymnase.
Madame le maire de Savignac-les-églises est chargée de rédiger ladite convention.

Après délibération, le conseil municipal accepte le principe de cette convention avec la commune de Savignac-les-églises : 8 Pour – 4 Contre – 3 Abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Ont signé au registre tous les membres présents :

A.BUFFIÈRE	J-L. ROULAUD	G. BRIZARD	A.CANADO **absente**	V.FAYEMENDY
A.PEREIRA-RIOS	F. FAURIE	S. SALON	D. REIX	S. CONTAMINE
Y. MÉLOTTI **absent**	I.DURAND	F. DUBUISSON **absent**	J. BEDZIECHORVSKI **absent**	V. BERNOIS **absente**